

COMITE POUR LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL

Une structure de réflexion et de concertation, une force de proposition.

Son origine : la mobilisation des acteurs du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Le 10 juillet 2006 a marqué l'anniversaire de la loi de 1976 sur la protection de la nature. Cette première loi globale de protection a permis de nombreuses avancées. Innovante, elle fut le résultat de l'engagement associatif et de la volonté déterminée du législateur.

30 ans après, alors que les scientifiques alertent sur l'érosion de la biodiversité et que la communauté internationale s'est fixé comme objectif de réduire significativement son déclin d'ici 2010, il est temps de franchir un pas supplémentaire pour une mobilisation en faveur de notre patrimoine naturel, à l'échelle de l'ensemble du territoire, et fondée sur une nouvelle gouvernance qui devra associer **engagement national, mobilisation des élus locaux et participation associative**.

Le 15 novembre 2006, des parlementaires, des élus locaux, des responsables d'associations de protection de la nature se sont réunis lors d'Assises au Sénat « *Ensemble pour la biodiversité* ».

A l'issue, une déclaration de principe « *Ensemble pour la Biodiversité* » a été prise et la création de ce Comité annoncée.

Un élan favorable à la poursuite de l'action

Structure de réflexions, d'échanges et de concertations, le COMITE POUR LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL est créé afin d'agir de façon pérenne en faveur d'une politique globale du patrimoine, volontariste, de long terme et portant sur l'ensemble du territoire national.

Il regroupe des parlementaires, des associations, des représentants de collectivités locales et territoriales, des acteurs économiques.

Son originalité, source de son efficacité, réside dans sa composition représentative des responsabilités exercées dans le domaine du patrimoine naturel et de la biodiversité à tous les niveaux du territoire (sauf représentant du gouvernement et de l'administration).

Une volonté pour une politique du patrimoine naturel cohérente, responsabilisante et concertée

Parce que l'ensemble du dispositif en faveur de la politique du patrimoine naturel et de la biodiversité doit progresser, le COMITE POUR LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL, force de propositions, situe les enjeux et présente des modalités d'évolution en faveur d'une politique cohérente, responsabilisante et concertée, respectueuse des engagements internationaux de la France et de la décentralisation.

Une ambition

- ⇒ Suivre et initier l'élaboration d'outils de planification et l'exécution des programmes d'actions en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité, participer aux travaux parlementaires conduits dans ce domaine, jouer un rôle de veille afin de réagir rapidement à l'examen de toute évolution et d'en corriger les éventuels infléchissements.
- ⇒ Intervenir pour la mise en œuvre de la politique européenne du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- ⇒ Agir au profit de ses membres et en priorité des collectivités territoriales pour leur permettre de faire face à leurs responsabilités dans le domaine du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- ⇒ Organiser régulièrement des rencontres thématiques conçues en avant garde des initiatives en faveur du patrimoine naturel mais aussi en prospective pour l'application de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement dans le domaine du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- ⇒ Préfigurer un intergroupe d'études sur le patrimoine naturel et la biodiversité au Sénat et à l'Assemblée Nationale. Travailler avec celui-ci pour toutes rencontres thématiques et interventions pour la mise en œuvre d'une politique nationale et européenne du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Les premiers chantiers

Mener une réflexion pour aboutir à des propositions sur :

1. Les moyens de définir des objectifs de long terme partagés et reposant sur des fondements scientifiques que sont les réalités écosystémiques et biogéographiques (échelle de définition des objectifs et instances de concertation nécessaires pour aboutir à des schémas de planification opposables en faveur du patrimoine naturel).
2. Les moyens de financer la mise en œuvre de ces objectifs (fiscalité, marché de droits, prise en compte par les entreprises...).